

LE MINISTRE

Cotonou, le 18 DEC 2019

N° 1382 /MISP/DC/SGM/DGEC/SA

**NOTE CIRCULAIRE**

À

-Monsieur le Directeur général de  
la Police républicaine

-Tous Préfets de département

Objet : Allègement de procédure.

Dans le souci d'établir une égalité dans le traitement entre genres, Il est demandé à tous les services de délivrance de la Carte nationale d'Identité et du Passeport ordinaire que l'acte de mariage n'est plus exigé comme pièce constitutive de dossier. En conséquence, la seule déclaration de la situation matrimoniale du requérant fait foi.

Le Directeur général de la Police républicaine, le Directeur général de l'État civil, les Préfets de département et les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte de la présente mesure.

 LE MINISTRE  
Sacca LAFIA

Ampliations :

- PR.....01 (ATCR)
- Autres ministères.....23